

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2024

**DATE DE CONVOCATION :** 8 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- En exercice :	10	- Présents :	9
- Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 8 novembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Absent excusé :** Philippe FROGNEUX.

**Pouvoirs :** Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** André LADET.

**Objet de la délibération : Autorisation au Maire à signer la convention incendie pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2023/6 a autorisé le maire à signer avec la SAUR la convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie. Celle-ci arrive à échéance le 31/12/2024. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à renouveler la dite convention pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour rappel, cette convention vise à vérifier la conformité et le bon fonctionnement des hydrants (poteaux incendie), ainsi que de programmer les travaux de réparation et de maintenance. 17 hydrants sont concernés. Les réserves aériennes ne sont pas concernées par la convention.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 qui stipule que la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et notamment l'entretien des prises d'incendie.

**VU** le contrat d'affermage entre la Communauté du Pays de l'Ourcq et la SAUR,

**VU** la convention ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité dispose sur son territoire, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir un interlocuteur unique auprès du SDIS pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l'ensemble du parc d'hydrants existant,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 Voix POUR :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **PRÉCISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027,
- **PRÉCISE** que la rémunération annuelle par poteau d'incendie s'élève à : 90 € HT sur la base de 17 équipements. En cas de détérioration des hydrants ou en cas de remise en état des hydrants après la visite annuelle, les travaux déterminés par la SAUR seront à la charge de la commune selon un bordereau de prix annexé à la convention.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 6 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
André LADET



Le Maire,  
Bruno GAUTIER

